

[Impressum]

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Les intérêts de nos régions : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts jurassiens**

Band (Jahr): **56 [i.e. 57] (1986)**

Heft 5: **La LPP, ou comment s'y retrouver? (II)**

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

- tenir un état de toutes les fondations et de toutes les institutions de prévoyance ;
- tenir le registre de la prévoyance professionnelle ;
- vérifier la conformité des statuts et des règlements avec la loi (CC/CO/LPP), au besoin intervenir d'office pour faire modifier ceux qui n'y seraient pas conformes ;
- ratifier les modifications de l'acte de fondation (statuts) ;
- vérifier les comptes, la nature des placements et l'emploi de la fortune des fondations ;
- obtenir les rapports d'activité, les rapports de contrôle et d'expertise ainsi que tous les documents adéquats (liste des titres, des immeubles, des bénéficiaires de rentes, etc) ;
- obtenir du conseil de fondation toutes les autres informations nécessaires, constater les lacunes et prendre toutes les mesures adéquates pour les éliminer, en conseillant les organes de la fondation, en leur donnant des ordres, en les menaçant, en annulant leurs décisions, au besoin en les destituant ;
- au besoin, ordonner une expertise technique de la fondation ;
- renseigner les organes de la fondation et veiller à ce que les bénéficiaires soient correctement informés sur leurs droits, sur la gestion et l'administration de la fondation ;
- veiller à ce que les bénéficiaires soient représentés dans les organes de la fondation (cf article p. 8) ;
- lors d'une fusion ou d'une liquidation de la fondation, approuver la décision du conseil de fondation, veiller à la sauvegarde des droits acquis, surveiller la procédure de fusion ou de liquidation, approuver le plan de répartition de la fortune libre et prononcer la dissolution de la fondation, sur requête ou de plein droit ;
- porter plainte contre les organes fautifs ou négligents de la fondation ou veiller à ce qu'une procédure soit introduite à leur encontre.

Enfin, la LPP et ses textes d'exécution confèrent à l'ASF toute une série de responsabilités sur des points relativement limités quant à leur portée matérielle (désigner un arbitre neutre, autoriser certaines personnes à fonctionner comme organe de contrôle, etc).

Association pour la défense des intérêts jurassiens

Président ad interim :
Philippe Degoumois, avocat et notaire,
2740 Moutier

Secrétaire général
et rédacteur responsable :
Pierre-Alain Gentil, 2800 Delémont

Administration de l'ADIJ et rédaction des «intérêts de nos régions»

Rue du Château 2, case postale 344, 2740 Moutier 1, ☎ 032 934151, c.c.p. 25-2086-1